

Motion François Brélaz au nom du groupe UDC demandant au Conseil d'Etat de prendre en considération le montant annuel des subsides d'assurance-maladie lors de l'établissement des déclarations fiscales

Développement

Aujourd'hui plus de 140'000 personnes recourent et bénéficient de subsides à l'assurance-maladie dans notre canton, faute d'un revenu suffisant. Selon la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz 08_INT_141, en 2008 les subsides à l'assurance-maladie représentaient 340'635'784 francs se répartissant comme suit : subsides versés aux assurés : 312,4 millions ; prise en charge du contentieux : 28,1 millions et information aux assurés : 0,1 million. Alors que le système de l'aide sociale permet de garantir le minimum vital à des personnes qui connaissent des situations d'extrême nécessité, le régime des subsides aux primes d'assurance-maladie s'appuie sur un autre volet du système fédéral et permet un soutien aux assurés de condition modeste. Ce régime n'est pas un régime d'aide sociale.

Alors que les primes d'assurance-maladie sont déductibles des revenus, la prise en compte des subsides d'assurance-maladie, au même titre qu'un autre revenu, serait équitable pour l'ensemble des contribuables. Nous proposons au Conseil d'Etat de prendre en considération, dans le cadre des déclarations fiscales, le montant annuel des subsides d'assurance-maladie que le contribuable perçoit. Aujourd'hui, la prise en considération des subsides d'assurance-maladie sur l'ensemble du canton de Vaud génèrerait une augmentation de plus de 300 millions de la masse des revenus permettant le calcul de l'impôt.

D'autre part, dans le contexte de la consultation de l'avant-projet de prestations complémentaires pour familles et de rente-pont AVS, le rapport explicatif du Département de la santé et de l'action sociale du 25 août 2009 précise, page 13:

"Au même titre que l'ensemble des revenus du contribuable (art 19, al.1, Loi sur les impôts directs cantonaux) les prestations complémentaires cantonales pour familles seront soumises à l'impôt. Ainsi le projet ne génère pas d'inégalités entre familles avec sources de revenus différents."

Dans ce contexte, la prise en compte des subsides annuels d'assurance-maladie lors de l'établissement des déclarations fiscales ne devrait pas rencontrer d'obstacles majeurs, d'autant plus qu'elle est déjà en vigueur dans d'autres cantons romands. Dans le canton de Genève, le subside de l'assurance-maladie est imposable à titre de revenu. Les cantons de Fribourg et du Valais appliquent aussi un système qui prend en compte les subventions aux primes d'assurance-maladie dans le calcul des revenus de leurs contribuables. Enfin, le canton du Jura tient compte de la réduction des primes de l'assurance-maladie au point de vue fiscal depuis l'année 2007.

Demande le renvoi en commission.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 19 janvier 2010. (Signé) *François Brélaz et 32 cosignataires*

La discussion n'est pas utilisée.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.